



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Forie, dûment convoqué en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc, Di Marco, Maire

Date de la convocation : 08/09/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : BELDENT Anne, BERNARD Tatiana, COLLIN Michel, DI MARCO Michèle, DI MARCO Jean Luc, , VALENCON Maurice, FERRAGNE Michel, COLLANGE Frédéric

Absent(s) excusé(s) : CHANTELAUZE Alain, TARRIT Jean-Marc et OLLIER Adeline

Procuration (s) :

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Tatiana BERNARD

ORDRE DU JOUR : Voir délibération

Questions diverses :

- Martine est maintenant en retraite, un pot de départ lui a été offert le 15/09
- Sylvie Robert a été placée en invalidité. Elle ne peut plus occuper de poste. Elle va être licenciée.
- Ces deux employées ont été remplacées par une seule personne Delphine Pourreyron. Elle s'occupera du ménage de l'école et des locaux communaux et se chargera de la cantine.
- Il ne devait plus y avoir de contrat aidé mais exceptionnellement Sema sera présente en tant qu'ATSEM au sein de l'école.
- Dorian nous a quitté et nous avons commencé les entretiens d'embauche pour le remplacer. Au total onze candidats ont été convoqués.
- L'association L'Astragale reviendra encore pour une année mais avec qu'une seule séance.
- L'ex-logement des Ukrainiens est loué à Mme JOANNON
- La consultation des entreprises pour la réhabilitation de la cure en mairie est en ligne depuis le 8 septembre. La fin du mois de septembre et celui d'octobre serviront à l'analyse des offres et à la préparation du chantier. Si tout va bien les travaux commenceront en novembre par le terrassement et la démolition.
- Une nouvelle association s'est installée sur La Forie « La déjantée » ceux qui ont organisé le rallye motos anciennes. Ils devraient repartir en 2026.
- Le 17 septembre le commercial du dégrilleur vient nous voir.

- Le 25 septembre lors du conseil communautaire nous allons signer la charte du PLUIH. Il permet de répondre, entre autres à certaines questions : où peut-on construire, une extension est elle possible, parcelle sur secteur protégé.... Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et d'habitat et les règles d'occupation et d'utilisation du sol....
 - Le 1^{er} novembre arrive à grands pas. Maurice va organiser le nettoyage du cimetière. Il vous contactera afin de vous donner une date.
 - **Décisions du Maire : Néant**
-

AMÉNAGEMENT D'UN RALENTISSEUR TRAPÉZOÏDAL

Délibération n° 2025-15-09-41 :

Monsieur le Maire rappelle au CM que à la suite d'une pétition suite à la circulation intense et le non-respect de la vitesse, une zone 30 a été installée entre l'entrée nord et la sortie sud de la commune.

Le problème de vitesse persiste devant l'école primaire, les services du Département du Puy de Dôme avait préconisé, qu'après la mise en place de cette zone 30, il serait utile de mettre en place un ralentisseur trapézoïdal avec passage piéton à hauteur de la sortie du portail vert de l'école communale. Effectivement les élèves empruntent pratiquement tous les jours l'actuel passage piétons pour se rendre sur le city stade, pour les cours EPS, situé de l'autre côté de la route départementale 66.

Monsieur le Maire explique que ce ralentisseur respectera les normes réglementaires.

Monsieur le Maire expose au CM que le code de la route confie au Maire les limites de l'agglomération. Il appartient donc au Maire de prescrire ou d'effectuer toutes les mesures pour assurer la sécurité sur les voies publiques.

S'agissant d'une décision prise par arrêté municipal, Monsieur le Maire demande au CM de se prononcer sur la pose d'un ralentisseur trapézoïdal à hauteur de la sortie de l'école.

Le CM opte à l'unanimité la mise en place de ce ralentisseur et autorise le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à cette réalisation.

Décision modificative n° 2025-15-09-36 -

**- DM N°1 - REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
MODERNISATION B ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation de la redevance de l'Agence Loire Bretagne concernant la pollution de l'eau, il convient d'augmenter le montant initialement prévu pour cette redevance afin de procéder au règlement de la facture correspondant au solde dû.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Budget assainissement : cf annexe

FONCTIONNEMENT DÉPENSES - COMPTE 61523 : - 142.64 €

FONCTIONNEMENT DÉPENSES - COMPTE 706129 : + 142.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

DM N°1 - REDEVANCE AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POLLUTION B EAU

Décision Modificative N° 2025-15-09-37

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'augmentation de la redevance de l'Agence Loire Bretagne concernant la pollution de l'eau, il convient d'augmenter le montant initialement prévu pour cette redevance afin de procéder au règlement de la facture correspondant au solde dû.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture.

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

Budget des Eaux : cf annexe

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 701269 : - 2931.96 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 61523 : - 52.04 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES - COMPTE 701249 : + 2984.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposé

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Décision modificative n° 2025-15-09-38 -

DM N°2 - AMORTISSEMENT OPTIMISATION ÉCLAIRAGE TE 63 BG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au paiement de la facture d'investissement de TE63 concernant l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, une DM d'amortissement a été nécessaire pour le compte 204.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à une décision modificative afin de pouvoir comptabiliser cette dernière facture

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

BUDGET GENERAL : cf annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative proposée.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Délibération n° 2025-15-09-42 -

RÈGLEMENT CANTINE GARDERIE

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine municipale et de la garderie de l'école de La Forie qui rentrera en vigueur le 01 septembre 2025 (voir en annexe le règlement ci-joint).

Après avoir écouté la lecture faite par Monsieur le Maire du règlement de cantine 2025 et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal présents :

- Approuvent ce règlement.
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le mettre en application dès la rentrée.

Délibération n° 2025-15-09-39

TARIF ASTRAGALE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de redéfinir le tarif pour la location à l'Association l'ASTRAGALE 63 (location mensuelle). Effectivement devant la diminution des inscriptions, l'Association occupera qu'une fois par semaine la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

Location mensuelle de la salle des Fêtes pour un tarif de 25.00 euros pour un forfait de 4 lundis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tarif proposé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL
DE N° 2025-15-09-41

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de louer à Mme JOANNON Charlène le logement situé au-dessus de la mairie, au 1^{er} étage côté école, à compter du 15 septembre 2025. Le montant du loyer est fixé à 330,00 euros (loyer) + 120,00 euros (charges). Ce montant est révisable annuellement.

Un dépôt de garantie de 450,00 euros est demandé, le logement étant loué meublé.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fin de séance à 22 heures 30.